



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2012284-0001

**PREFECTURE MARTINIQUE
DALI
DIRECTION SECRETARIAT**

Delegation de signature à M. Jean Almazan,
sous- préfet de Trinite, chargé d'assurer
l'interim du sous- préfet de l'arrondissement de
St- Pierre

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général

Direction des Affaires Locales et Interministérielles

Arrêté n° 2012284-0001 - DALI

donnant délégation de signature à M. Jean ALMAZAN

sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité

chargé d'assurer l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 01 juin 2011 nommant **M. Jean ALMAZAN**, directeur départemental de la jeunesse et des sports, sous-préfet de la Trinité ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2011 portant nomination de **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu la décision DRI n°12-885/BRH du 7 septembre 2012, nommant **M. Denis PRECART**, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, sur le poste de secrétaire général par intérim à la sous-préfecture de Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté du 8 octobre portant interim des fonctions de sous-préfet de Saint-Pierre ;

Considérant la vacance du poste de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre à compter du 5 octobre et dans l'attente de la nomination de son titulaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité à l'effet d'assurer l'intérim à la sous-préfecture de Saint-Pierre.

M. Jean ALMAZAN est autorisé à signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative ou autre, notamment aux fins de remise en l'état d'une portion du domaine public occupée illicitement.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour les sous-préfectures lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean ALMAZAN**, les attributions qui lui sont déléguées sont exercées par **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet de l'arrondissement du Marin.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean ALMAZAN**, **M. Denis PRECART**, secrétaire général à la sous-préfecture de Saint-Pierre, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de Saint-Pierre, les actes dans les domaines suivants :

Administration générale :

- cartes nationales d'identité,
- permis de conduire,
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser,
- récépissés de déclaration d'association,
- accusés de réception de courriers reçus en sous-préfecture,
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale,

- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre,
- procès verbaux des commissions :
 - de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement
 - d'attribution de logements sociauxqu'il est amené à présider ;

Gestion des sous-préfectures :

- congés du personnel
- bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement dans la limite de 1000 euros ;

Police générale :

- suspension des permis de conduire

ARTICLE 4 : En cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet, **M. Jean ALMAZAN** est autorisé à signer, tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires concernant les ressortissants étrangers en situation irrégulière).

ARTICLE 5 : Le secrétaire Général de la préfecture et les sous-préfets des arrondissements de La Trinité et du Marin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Martinique et publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 16 OCT. 2012

Le Préfet


Laurent PREVOST